



# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 16 septembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de neuf, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 10 septembre 2025.

**Etaient présents :** M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – GUYON – BERTRU – DESMAISON – ROTHMUND – BARP CASTANIÉ – MATHURIN.

**Absent excusé :** M. THABARANT Bernie.

**Secrétaire :** Mme DESMAISON Maryline.

Lecture est ensuite faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité des membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle les programmes d'acquisition d'un camion et d'achats de matériels votés lors de l'adoption du budget. Il indique au Conseil Municipal du soutien du Conseil Départemental de l'Allier par le biais de la solidarité départementale à hauteur de 5 000 € et de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne, par le biais d'un fond de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2025 à hauteur de 8 436 €.

Ouï cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,

**ARRÊTE** le plan de financement tel que défini ci-dessous

▫ Montant des dépenses : 26 880,62 € H.T.                    32 616,74 € T.T.C.

RESSOURCES	
Conseil Départemental de l'Allier	5 000,00 €
Communauté de Communes	8 436,00 €
<b>Total des aides publiques</b>	<b>13 436,00 €</b>
Ressources propres de la Commune	13 444,62 €
<b>Total général H.T.</b>	<b>26 880,62 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025,

**SOLICITE** du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre de la solidarité départementale,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le fonds de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 28/2025 en date du 20 mai 2025.**

## COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- \* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- \* Dématerrialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 12/12/2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2025.

## COMPTE FINANCIER UNIQUE

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents, **DÉCIDE** :

Après avoir pris connaissance des diverses propositions de la Caisse d'Epargne,

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer en partie le programme n° 30 « Curage des bacs de la station et plan d'épandage » inscrit au budget assainissement 2025, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 25 000 €, au taux fixe de 2,81 %, à échéances trimestrielles et constantes et dont le remboursement s'effectuera à compter du 25 janvier 2026 sur une durée de 5 ans.

Le déblocage des fonds interviendra en une seule fois.  
Frais de dossier : 100 €.

**Article 2** : M. Jacques GILIBERT, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

**Article 3** : Le Conseil Municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (Budget Assainissement)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la présentation en non valeurs arrêtée à la date du 16 juillet 2025 par le Service de Gestion Comptable de Gannat.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement et **n'éteint pas la dette du redevable**, mais cela est juste un apurement comptable. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous. Le total des créances est de **318,31 €**.

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 16/07/2025, par la liste n° 5774280033 ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 voix contre,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 318,31 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 5774280033.

**DÉCIDE** de l'imputation de ces sommes au compte 6541 du budget concerné.

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-11	Redevance assain.	1,21	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8	Redevance assain.	35,47	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-2-1497	Redevance assain.	64,99	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2-506	Redevance assain.	183,96	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-2-552	Redevance assain.	32,68	Poursuite sans effet

## **GROUPAMA – CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement du contrat d'assurance pour le personnel auprès de la compagnie Groupama, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une augmentation de taux.

## **CONVENTION CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée avec la S.A.R.L. Le Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire. Il soumet le projet de convention à intervenir pour l'année scolaire 2025 / 2026.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention proposée au tarif de 4,50 € T.T.C. le repas enfant et de 5,51 € T.T.C. le repas adulte.

**FIXE** le prix du repas comme suit :

- ◆ Repas enfant : 3,95 € T.T.C.  
(la commune prenant en charge la différence soit : 0,55 € par repas)
- ◆ Repas enfant hors communes du RPI : 4,50 € T.T.C.
- ◆ Repas adulte : 5,51 € T.T.C.

## **TRACTEUR TONDEUSE**

L'ancien tracteur autoporté ISEKI est tombé en panne, le devis pour la réparation s'élève à 8 139,44 € H.T. Pour l'achat d'un neuf, un premier devis a été reçu pour un montant de 14 300 € et une reprise de l'ancien à 1 000 € H.T.

Il convient de savoir s'il faut faire réparer ou remplacement le tracteur sachant que l'achat se ferait qu'en début d'année 2026 afin de pouvoir bénéficier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier par le biais de la solidarité départementale et du fonds de concours de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'opter pour le remplacement et souhaite obtenir d'autres devis.

## **ETAT SANITAIRE DES ARBRES**

Pendant les différentes tempêtes de vent, beaucoup d'arbres ont souffert. Monsieur le Maire s'est renseigné pour faire établir l'état sanitaire des arbres et à contacter l'ONF de Marmilhat afin d'obtenir un devis. 110 arbres seraient à contrôler

## **MAISON DES HORLOGES**

Suite au décès de M. FONLUPT Daniel, le portage foncier par l'EPF est mis en attente de la succession.

## **BEFFROI**

Le mécanisme de l'horloge du Beffroi a été changé pour la somme de 1 260 € H.T., l'Amicale des Monuments Historiques désire faire un don à la commune pour prendre en charge cette dépense. Nous les remercions vivement.

## **GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Suite au décès de M. FONLUPT Daniel exerçant les fonctions de gardiennage de l'église, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE de confier cette mission à Mme FONLUPT Camille, domiciliée 26 rue de l'Horloge à Charroux, DÉCIDE d'allouer à Mme FONLUPT Camille une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant brut de 250,00 €.

## **MANIFESTATIONS**

Validation des projets d'affiches pour la Fête de la soupe et le Marché de Noël.

Planification de quelques dates :

- Montage des premiers chalets : 24 et 25 octobre
- Deuxième session de montage des chalets restants : 21 et 22 novembre
- Décoration des chalets et des rues : à partir du 21 novembre
- Repas des ainés : 29 novembre

## **RÉUNIONS DIVERSES**

Sans objet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

♦ **BDQE – Convention d'assistance technique** : Monsieur le Maire rappelle la commune a signé une convention avec la Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Un avenant afin de prolonger la période jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 est proposé.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique CAT\_RDDE-22018 avec le Conseil Départemental de l'Allier.

♦ **Matériel informatique** : Un devis afin d'équiper l'école de 5 tablettes numériques pour honorer le programme pédagogique a été reçu pour la somme de 1 225,00 € H.T. Nous avons confié les missions de communications à Cloé CHABANNES pour cela il convient de lui acheter un ordinateur portable, le devis s'élève à la somme de 665,00 € H.T.

Ces dépenses sont inscrites au budget communal 2025 dans le programme n°202 - Achat de matériels.

♦ **BALADES REMARQUABLES** : La Montagne a sollicité la mairie afin d'organiser une balade remarquable le dimanche 31 mai 2026. Il demande à la mairie de gérer une buvette, un ravitaillement, la restauration des bénévoles et la disponibilité de la salle d'animations.

♦ **PIGEONS : 1-SUBVENTION AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ALLIER**

Le Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de l'Allier par le biais de Monsieur Christophe FAYOLLET est intervenu sur la commune afin de procéder à la destruction administrative des pigeons dits « de ville » ou « de clocher ».

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Charroux propose d'attribuer une subvention de 150 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2025.

**VU** la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de l'Allier pour l'année 2025 ;

**D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.

**2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – SUBVENTION AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ALLIER**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques	- 150,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	150,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

♦ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** : Il souhaite offrir des rosiers « La Bourbonnaise » à la commune. Ils doivent valider les emplacements proposés : Entrée du village, talus vers parking handicapés et parking de l'ancienne poste.

♦ L'entreprise MATP a réalisé les travaux de curage des fossés.

- ◆ **ÉGLISE** : L'entreprise livre les corbeaux pour les cloches vendredi et ils doivent intervenir à partir de lundi.
- ◆ **PHOTOVOLTAIQUE** : La levée des réserves doit se faire prochainement et ils entameront les travaux rapidement.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.**

Etat récapitulatif des délibérations du 16 septembre 2025

2025 – 33 : Acquisition camion + achats de matériels – Plan de financement – Demande de subventions

2025 – 34 : Compte Financier Unique

2025 – 35 : Demande de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

2025 – 36 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget Assainissement)

2025 – 37 : Convention cantine scolaire

2025 – 38 : Gardiennage église

2025 – 39 : BDQE – Avenant convention

2025 – 40 : Subvention au groupement Départemental des lieutenants de Louveterie de l'Allier

2025 – 41 : Décision budgétaire Modificative n°1 – Subvention au Départemental des lieutenants de Louveterie de l'Allier

## SIGNATURES